



COMMUNE DE VIAS

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122- 1; L. 2122-1-4 et suivants ;

Afin de répondre aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la Commune de Vias procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles L. 2122-1 ; L. 2122-1-4 et suivants du CGPPP.

Article L. 2122-1-4 du CGPPP : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Vu la demande spontanée par laquelle la Ville de Vias est sollicitée pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ayant pour objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une terrasse commerciale au droit de la parcelle cadastrée AY 0057, sise avenue de la Méditerranée à Vias Plage.

Caractéristiques principales :

- Il ne s'agit ni d'un marché, ni d'une concession,
- Mode de passation : procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, en application de l'article L.2122-1 du CGPPP.

Montant de la redevance mensuelle : 15€ le m².

Adresse de l'occupation : au droit de la parcelle cadastrée AY 57 sise avenue de la Méditerranée à Vias Plage

Durée de la convention : 12 mois à compter de la date de notification de la convention, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour une période de 12 mois, sans toutefois pouvoir dépasser 36 mois.

Période d'occupation : du 01 avril 2021 au 30 septembre 2021.

Cette publicité préalable pour l'occupation du domaine public envisagée est faite sur le site internet de la ville sous www.vias-mediterranee.fr à la rubrique « Vie municipale » sous la rubrique « Marchés Publics » et sera affichée en mairie.

Retrait du dossier de consultation :

www.vias-mediterranee.fr

Rubrique « vie municipale » / sous rubrique « marchés publics »

Renseignements et propositions d'offres :

Un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées (voir Règlement de Consultation) est à déposer avant le **VENDREDI 26 MARS 2021- 17h** à l'adresse ci-après aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie :

MAIRIE DE VIAS
SERVICE MARCHES PUBLICS
6, place des Arènes
34 450 VIAS

Adresse courriel de correspondance exclusive : marchespublics@ville-vias.fr

Les demandes de renseignements doivent être adressées par écrit à l'adresse susvisée.

Les dossiers peuvent être déposés ou envoyés sous pli fermé auprès du service Marchés Publics de la Ville de VIAS (Cf. règlement de consultation).

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : VENDREDI 26 MARS 2021 - 17h00

Tout dossier reçu hors délai sera rejeté.

La liste des pièces de candidature à joindre avec l'offre est précisée dans le règlement de consultation et le cahier des charges (à télécharger sur le site internet de la ville www.vias-mediterranee.fr)

Les critères de sélection des offres sont énoncés au Règlement de Consultation.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier.

Les voies et modalités de recours sont disponibles auprès du greffe du Tribunal Administratif de Montpellier, tel : 04 67 54 81 00, greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait, affiché et publié à Vias, le

5 MARS 2021

Sont joints à cet avis de publicité :

(à télécharger sur le site de la commune www.vias-mediterranee.fr)

1. Un plan de situation
2. Règlement de consultation
3. Attestation sur l'honneur
4. Cahier des charges

